

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 19 novembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°5

ARRÊTÉ

fixant pour la direction générale de l'armement l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article R. 4221-26 du code de la défense.

Du 8 octobre 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

ARRÊTÉ fixant pour la direction générale de l'armement l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article R. 4221-26 du code de la défense.

Du 8 octobre 2010

NOR D E F A 1 0 5 2 4 7 0 A

Texte abrogé :

Arrêté du 22 mars 2004 (JO du 31 mars 2004, p. 6200 ; BOC, 2004, p. 2270. ; BOEM 810.4.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 810.4.2

Référence de publication : BOC N°49 du 19 novembre 2010, texte 5.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4221-26 ;

Vu le décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement ;

Vu le décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrête :

Art. 1er. Lorsqu'elle se réunit pour examiner la situation des réservistes opérationnels rattachés respectivement aux corps des ingénieurs de l'armement, des ingénieurs des études et techniques de l'armement ou des officiers du corps technique et administratif de l'armement, la composition de la commission d'avancement prévue à l'article R. 4221-26 du code de la défense susvisé est fixée comme suit.

Cette commission est présidée par le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement ou son représentant.

Elle est composée, outre le président, des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
Le chef de l'inspection de l'armement.	Un officier général inspecteur désigné par le chef de l'inspection de l'armement.
Le sous-directeur de la gestion statutaire et de la réglementation.	Un officier ou un fonctionnaire de catégorie A désigné par le sous-directeur de la gestion statutaire et de la réglementation.
Le délégué aux réserves des officiers des corps de l'armement.	Un officier supérieur désigné par le délégué aux réserves des officiers des corps de l'armement.

Art. 2. Au cours des délibérations de cette commission, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 3. L'arrêté du 22 mars 2004 fixant la composition de la commission chargée de donner un avis au ministre de la défense sur le personnel de la réserve opérationnelle de la délégation générale pour l'armement à inscrire au tableau d'avancement est abrogé.

Art. 4. Le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle,
délégué général pour l'armement,*

Laurent COLLET-BILLON.